

# Le Journal

## DU Relais Parents Assistants Maternels

N° 38  
septembre 2018

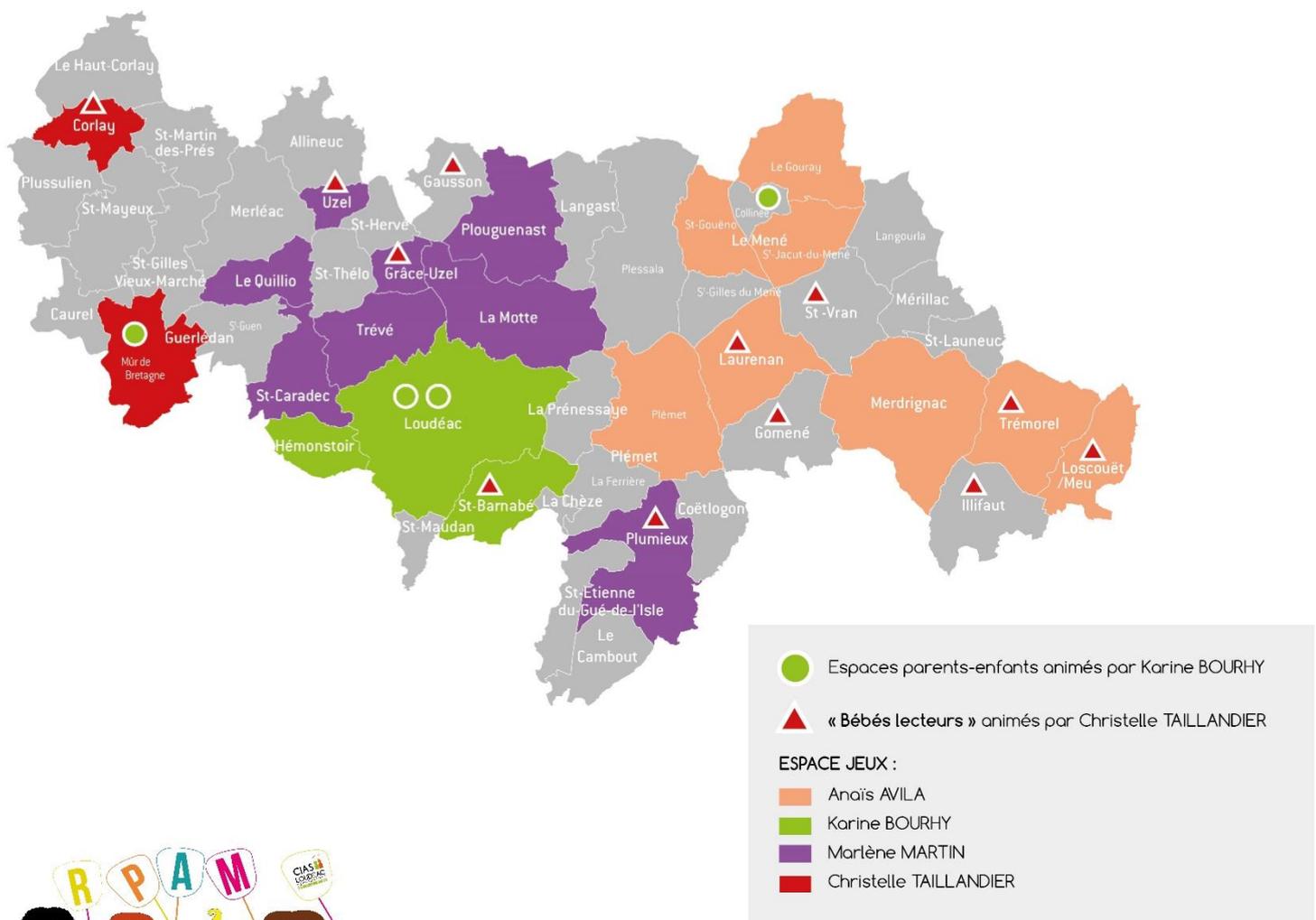
### Nouvelle organisation

Le 1<sup>er</sup> septembre 2018, deux coordinations ont vu le jour :

- Petite enfance
- Enfance-jeunesse

Nathalie Voisin-Lhuillier en charge de la coordination petite enfance, assurera la mise en place d'un observatoire de la petite enfance sur le territoire, le suivi et la mise en place de projets, la mise en œuvre d'actions en faveur de la parentalité. Elle continuera également d'assurer certaines missions au sein du relais.

### Concernant les animations du relais, voici les animatrices que vous retrouverez :



## Question Famille

Le CIAS propose plusieurs conférences sur des sujets liés à l'enfance ou la jeunesse. Voici quelques sujets qui seront traités :

- « Le bien être à l'école »  
20 novembre 2018, 20h, Loudéac
- « Parents épuisés : éviter le burn-out parental »  
28 février 2019, 20h, Loudéac
- « La place des écrans dans la famille »  
26 mars 2019, 20h, Guerlédan-Mûr de Bretagne
- « J'veux pas dormir ! Le sommeil chez le jeune enfant »  
25 avril 2019, 20h, Le Mené-Collinée
- « Communiquer par signes avec bébé »  
4 juin 2019, 20h, Loudéac

Les conférences sont ouvertes à tous, gratuites.  
Retrouvez l'ensemble des conférences sur le site

## ADFAAM 22

L'association départementale propose à tous les assistants maternels et familiaux de participer à leur assemblée générale. Elle sera suivie d'une conférence animée par l'Association JALMALV :

« Le deuil touche petits et grands, comment accompagner les enfants et être soi-même accompagné ? »

Samedi 17 novembre 2018  
Gratuit, ouvert à tous

## Projet pédagogique

Suite à la réunion du mois de janvier avec les assistants maternels, nous avons poursuivi la réflexion du projet pédagogique.

Compte tenu des lieux de résidence des professionnelles inscrites, la réunion a eu lieu :

**Le jeudi 31 mai à la maison de l'enfance de Plémet**

**10 assistantes maternelles étaient présentes**

Au cours de la soirée de travail, les assistantes maternelles ont été amenées à réfléchir sur différents axes : leur définition du métier, leur perception de la place des parents au sein du relais, les objectifs des espaces jeux ...

L'ensemble de leurs réflexions sera mis en forme dans le projet pédagogique. Par la suite le projet pédagogique sera un outil de travail pour les professionnelles et un support à l'échange avec les parents employeurs.

*Échéancier :*

- Juillet – août : rédaction du projet pédagogique
- Septembre : présentation du projet au groupe de réflexion pour d'éventuelles corrections
- Octobre : remise du projet pédagogique lors d'une soirée de clôture en présence des assistantes maternelles ayant participé à la réflexion (et excusées)



## Les rendez-vous professionnels des assmat



« Assistants maternels et parents : Comment bien communiquer ? »

Lors de cette conférence interactive, Bérangère Baglin traitera de la **communication bienveillante au travail avec les parents, leurs enfants**. Elle présentera de nombreux exemples de la vie quotidienne qui feront résonance auprès des personnes présentes. Nous (re-)découvrirons les facteurs qui sont un frein et ceux qui sont favorables à une communication authentique.

3 dates  
3 lieux au choix :

- 29 sept. Péderneac
- 13 oct. Plancoët
- 15 déc. St Caradec

Accueil à partir de 8h30, conférence de 9h à 12h.

**Inscription :**

- via le lien internet que vous avez reçu le 1er août de la Caf22
- Par mail, directement auprès du relais [rpam@loudeac-communaute.bzh](mailto:rpam@loudeac-communaute.bzh)
- Par téléphone 02 96 66 60 50 / 06 17 36 68 89.

## Spectacles jeune public

**En octobre**, dans le cadre du Festival Mini Mômes Maxi Mômes, le relais s'associe au Centre culturel Mosaïque et vous offre des places pour le spectacle de la Cie Théâtre des Tarabates

### « Mon Monde à Toi »

« Entre espace artistique et spectacle interactif, les enfants inspirés, par les mots d'Apollinaire et la musique en direct, s'exprimeront par le dessin et la couleur, afin de vivre et de partager un moment artistique et poétique. »



Âge conseillé:  
18 mois - 5 ans

**Mercredi 17 octobre**  
**À 9h30, 10h30 et 17h**  
**A Le Mené Collinée,**  
**salle Mosaïque**

Nombre de places limitées. Sur inscription au Relais à **partir du 14 septembre** au 02.96.66.60.50 ou par mail : rpam@loudeac-communaute.bzh



**En décembre**, le Relais fait venir la Cie Les 3 Valoches pour une représentation de :

### « La Valse des Petits Carreaux »

« Ce spectacle qui joue d'objets détournés, de magie culinaire et de théâtre d'ombre se propose de faire voyager petits et plus grands au gré d'un livre de recettes aux mets particuliers »



**Lundi 3 décembre à Loudéac, au Moulin à sons :**

- **9h30 et 10h30** séances prioritaires aux assistants maternels
- **18h** séance prioritaire aux familles

**Mardi 4 décembre à Merdrignac, au Pôle médico-social :**

- **10h** séance prioritaire aux assistants maternels
- **18h** séance prioritaire aux familles



Nombre de places limitées. Sur inscription au Relais à **partir du 5 novembre** au 02.96.66.60.50 ou rpam@loudeac-communaute.bzh



Âge conseillé:  
3 mois - 5 ans

## Formation Continue



**58 heures de formation**

L'assistant maternel bénéficie de 58 h de formation par an. Il s'agit d'un droit pour votre évolution professionnelle. Les formalités sont simplifiées au maximum pour vous et votre employeur facilitateur.

*Pensez-y !*

Des formations hors quotas existent. Elles ne sont pas décomptées des 58 heures du plan de formation auxquelles les assistants maternels ont droit chaque année.

N'hésitez pas à contacter le Relais pour toutes demandes. Ensemble nous pouvons constituer un groupe pour votre départ en formation !

# Vaccins

Plusieurs assistants maternels nous ont questionné concernant la nouvelle loi du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur les vaccins obligatoires. Nous répondons à vos interrogations à partir des informations trouvées sur le site gouvernemental : <http://vaccination-info-service.fr>.

## À quelle date la loi rendant obligatoire certaines vaccinations prend-elle effet ?

La loi rendant onze vaccins obligatoires pour les enfants de moins de 2 ans, nés après le 1<sup>er</sup> janvier 2018, est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour les enfants nés avant le 1<sup>er</sup> janvier, seules les vaccinations contre la diphtérie, la poliomyélite et le tétanos continueront à être obligatoires.

## Pourquoi cette loi ?

Devant une couverture vaccinale insuffisante pour certaines vaccinations, la réapparition d'épidémies et suite aux recommandations émises à l'issue de la concertation citoyenne organisée en 2016, le ministère de la Santé a recommandé, en juillet 2017, d'élargir l'obligation vaccinale à huit vaccins supplémentaires chez les bébés de moins de 2 ans.

## Quels vaccins supplémentaires ?

Huit vaccins sont concernés : Coqueluche, Haemophilus influenzae b, Hépatite B, Méningocoque C, Pneumocoque, Rougeole, Oreillons, Rubéole.

Ces huit vaccins, dont bénéficie déjà la grande majorité des enfants, sont donc obligatoires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 chez l'enfant de moins de 2 ans, en plus des trois vaccins qui étaient obligatoires depuis de nombreuses années (diphtérie, tétanos, poliomyélite).



## L'admission en collectivité

Les parents des enfants nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 devront présenter à partir du 1<sup>er</sup> juin 2018 leur carnet de santé - pages vaccination – rempli ou un certificat de vaccinations indiquant la réalisation de ces 11 vaccins pour obtenir une admission en crèche, ou dans tout autre accueil collectif. Comme précédemment pour les 3 vaccins obligatoires (diphtérie, tétanos et poliomyélite), si les enfants ne sont pas vaccinés, ils ne pourront pas entrer en collectivité sauf contre-indication médicale dûment justifiée.

**Prochainement, le service de PMI du Département 22 adressera un communiqué qui apportera des précisions sur le sujet.**

N'hésitez pas à consulter le site : <http://inpes.santepubliquefrance.fr/et-vaccination-info-service.fr>

# Assurances

Le 31 août, nous avons reçu au relais une **information provenant de l'ADFAAM 22** alertant sur les assurances des assistants maternels. Nous vous relayons ici leurs informations :

L'assureur doit fournir une attestation de **Responsabilité Civile PROFESSIONNELLE** au nom de l'assistant maternel (et non celui du conjoint), précisant la profession et les garanties précises du contrat. La responsabilité civile vie privée ne couvre pas les mêmes dommages que la RC professionnelle.

Quelques questions que vous pouvez poser :

- Suis-je aussi bien couvert à l'intérieur de mon domicile qu'à l'extérieur de mon domicile dans l'exercice de mon activité professionnelle ?
- Comment sont couverts les dommages causés par l'assistant maternel aux enfants confiés ?

Précisions concernant **l'assurance voiture** :

Le professionnel doit signaler à son assureur qu'il peut être amené à transporter des enfants « à titre onéreux ». L'attestation délivrée par l'assureur précisera :

« La compagnie xxxx représentée par xxxx certifie que M./Mme xxxx a souscrit un contrat automobile pour le véhicule xxxx n°xxxx. Ce contrat autorise le transport des enfants dont le professionnel à la garde « à titre onéreux » dans le cadre de sa profession. »

**Rappel** : le professionnel ne doit pas transporter les enfants dans le cadre de la conduite accompagnée.